OPÉRATION : Travaux de déviation et de mise en sécurité du sentier d'accès au refuge des Souffles. GR54

Marché unique

Marché n° 2015-03

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

MAITRE D'OUVRAGE : **PARC NATIONAL DES ECRINS**

REMISE DES OFFRES : Date limite de réception : 18 mai 2015. Heure limite de réception : 16 heures 00.

Procédure de passation [1] en référence au code des marchés publics	☐	appel d'offres ouvert - art.33 et 57 à 59
	☐	appel d'offres restreint - art.33 et 60 à 64
	☐	procédures négociées - art. 35 I, II et III [2] et 65, 66
	☒	procédure adaptée - art. 28

[1] Cocher la case nécessaire
[2] Préciser l'alinéa

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.3 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 - DÉLAIS D'EXÉCUTION 4
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS 4
2.3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 4
2.4 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT 4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION 4

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 4

4.1 - DOCUMENTS À PRODUIRE 5

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 6

5.1 - COMPOSITION DU JURY 6
5.2 - CRITÈRES DE JUGEMENT 6
5.3 - SUITE À DONNER À LA CONSULTATION 6

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 7

6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER 7
6.2 – TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE 7

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 7

7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 7
7.2 - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES 7

ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLÉMENTAIRES 7

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne des Travaux de déviation et de mise en sécurité du sentier d'accès au refuge des Souffles. GR54

Lieu d'exécution :
Commune de Villar-Loubière. Vallée du Valgaudémar. Hautes-Alpes.
Aire d'adhésion du Parc national.

Accès des personnels :
uniquement à pied depuis le parking de Villar-Loubière
Zone des travaux située à 1350 m d'altitude.
300 m de dénivelé
environ 0h40 de marche.
Héliportage des matériaux et outillage possible.

1.2 - Étendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée des travaux passée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.
Il est prévu une décomposition en deux lots : lot 1 sentier – lot 2 passerelle.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec un mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes et Options

Les variantes et options sont autorisées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 9**0 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulères d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pour les pièces concernant la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Organisation, moyens : présentation de l'organigramme général

Les références et/ou qualifications demandées aux candidats sont en particulier :

- Références probantes en architecture durable.

Chacune des références pourra faire l'objet d'équivalence.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pour les pièces concernant l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) : à accepter sans modification et à signer.
- Une offre financière.
- Une note méthodologique

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 - Composition du jury

Sans objet.

5.2 - Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

1. Garanties et capacités techniques et financières
2. Références professionnelles : tâches similaires réalisées sur les 4 dernières années, période de réalisation, maître d'ouvrage ou client, attestations éventuelles ; désignation et description sommaire des références présentées

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	*%*
1-Prix des travaux	70
2-Valeur technique	30

5.3 - Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur décide des concurrents admis à négocier. A l'issue de la négociation, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents visés à l'article 46 du Code des marchés publics, sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
Marché de travaux de déviation et de mise en sécurité du sentier d'accès au refuge des Souffles. GR54

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 4.1 et devra être remis contre récépissé ou, si il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Monsieur Le Directeur
Parc national des Ecrins
Domaine de Charance
05000 GAP

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

6.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande à :

Monsieur Stéphane D'HOUWT
Service aménagement développement
Parc national des Ecrins
05000 GAP
Tél : 04.92.40.20.13

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

Article 8 : Clauses complémentaires

Sans objet